



PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

Par convocations individuelles du 5 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHARMEIL, se sont réunis, le Mercredi 12 octobre 2022 à 18h30 en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck GONZALES Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Présents :

M Serge BARDET — M Jean-Paul DAPP— M Franck GONZALES — Mme Chantal MELIS — Mme Denise PIASTRA — M Jean PIERRE — Mme Séverine PINET — M Pierre RAPACCIULO — M Christian ROBERT — M Jean Michel SAINT ANDRÉ — Mme Mireille THERRIAUD — M Maurice TISSIER.

Absents :

Mme Martine BARD procuration à M Christian ROBERT, Mme Josette CHABOT procuration à M Franck GONZALES, Mme Solange DURAND procuration à Mme Mireille THERRIAUD,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Maurice TISSIER a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2022,
- 2- Rencontre avec M le Président de Vichy Communauté,
- 3- Subvention exceptionnelle Ping Pong Charmeil,
- 4- Recensement de la population 2023,
- 5- Divers

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé à l'unanimité

2) RENCONTRE AVEC M. LE PRÉSIDENT DE VICHY COMMUNAUTÉ

Monsieur Frédéric AGUILERA Président de Vichy Communauté est venu à la rencontre des élus de Charmeil pour exposer le projet d'agglomération AGIR 2035 et répondre à leurs questions.

Monsieur AGUILERA présente les atouts du territoire et explique le choix de gouvernance de l'agglomération qui adopte une chaîne de décision cohérente et concertée avec une participation ouverte aux conseillers municipaux.

Après avoir rappeler les compétences obligatoires et celles librement choisies par la communauté d'agglomération, le Président détaille les services communs à disposition des communes et les aides directes (Fonds de Solidarité Territoriale et Reconquête Cœur de Bourg).

Monsieur AGUILERA expose les quatre piliers du projet d'agglomération AGIR 2035 :

- Accroître notre attractivité territoriale : mener une politique active et collective d'accueil des populations, améliorer les infrastructures ferroviaires, routières et numériques, s'affirmer comme spot national de l'excellence omnisports, renforcer l'identité estudiantine du territoire, faire de l'agglomération un laboratoire vivant d'innovation numérique, affirmer vichy communauté comme un territoire d'innovation et de développement au service de l'emploi, renforcer la dynamique touristique.
- Garantir une meilleure qualité de vie pour tous : être solidaires en coordonnant une politique sociale ambitieuse avec les acteurs du territoire, promouvoir la culture et les activités de détente et de loisirs, développer le contrat local de santé en veillant à réduire les inégalités territoriales et sociales, soutenir une production et une consommation locales saines et de qualité, développer une offre d'accueil et de loisirs intégrée pour sensibiliser les jeunes aux enjeux du monde d'aujourd'hui et de demain.
- Innover pour accélérer la lutte contre le changement climatique : atteindre la neutralité carbone, l'eau la priorité environnementale, réduire l'empreinte carbone de la mobilité sur le territoire, promouvoir et déployer l'économie circulaire.
- Reconquérir nos cœurs de bourgs et de villes : redynamiser l'habitat dans les centralités, trouver la solution de mobilité adaptée à chaque centralité, inscrire durablement les dynamiques commerciales dans les centralités, offrir des équipements et des espaces structurants dans les centralités.

A travers ces quatre piliers les objectifs stratégiques se déclinent en 183 fiches opérations retenues pour mettre en œuvre le projet d'agglomération.

www.vichy-communaute.fr/agir2035/

Au cours de la discussion sont librement abordés :

- La problématique de la ressource en eau soutenue grâce à l'interconnexion des réseaux sur le territoire qui a notamment permis cet été d'alimenter les communes de la Montagne Bourbonnaise en manque d'eau. Mais également des restrictions quant à la réalisation des retenues (bassins) d'eau pour satisfaire aux besoins d'adduction de l'agriculture et des moyens de lutte contre les fuites de réseaux.
- Le stationnement des poids lourds pour lequel une commission intercommunale, à la demande du maire de Charmeil, recense les délaissés de route et autres « aires » de stationnement disponibles.
- La mobilité pour laquelle l'ouverture de pistes cyclables reliant Charmeil au centre de Vichy sera réalisée dès l'été 2023. L'impossibilité d'assurer la desserte de la commune par une ligne régulière de transport avec une fréquence compatible avec les attentes des habitants. La nécessaire amélioration du service de transport à la demande (Mobivie).
- La dynamique commerciale du territoire visant à favoriser l'implantation des commerces au sein des centres bourg en limitant la prolifération des espaces commerciaux de périphérie.
- Le Contournement Nord-Ouest dont l'enquête de déclaration d'Utilité Publique s'ouvrira le 20 octobre et pour lequel l'agglomération s'est pleinement engagée.

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PING PONG CHARMEIL

Monsieur le Maire indique que suite aux intempéries de juin la salle des sports est inutilisable encore pour quelques mois.

Le club de Ping Pong principal utilisateur de la salle est contraint d'effectuer ses entrainements et l'ensemble de ses matchs à l'extérieur. Bien qu'accueilli par le club de Cusset l'association est contrainte à de nombreux déplacements engendrant des frais de transport importants.

Compte tenu des économies réalisées en énergie sur la non utilisation de la salle et de la situation difficile du club de Ping Pong, il est proposé de lui attribuer une aide exceptionnelle.

Délibération n°1

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PING PONG CHARMEIL.
--

Monsieur le Maire expose :

La salle des sports a été fortement endommagée par l'orage de grêle du 4 juin et les infiltrations d'eau en résultant ; la toiture percée, l'effondrement d'une partie du plafond et des luminaires ont entraîné sa fermeture.

Depuis, le club de PING PONG a totalement externalisé son activité : les entrainements se déroulent à Cusset et tous les matchs sont à l'extérieur. Cette délocalisation entraîne des frais supplémentaires de transport et contraint le club dans ses engagements.

Cette situation risque de durer toute la saison.

Afin d'accompagner l'association face à l'augmentation de son budget déplacement il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
D'Allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association de PING PONG.

4) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Monsieur le Maire indique avoir participé à une réunion en préfecture relative au recensement général de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Il précise que le recensement est placé sous l'autorité de l'Etat mais l'organisation repose sur la commune qui doit informer les habitants, préparer la collecte, recruter les agents recenseurs, assurer leur encadrement et veiller à la qualité et l'exhaustivité de la collecte. En contrepartie de ses opérations la commune perçoit une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements.

Madame Nathalie LAURENT, agent administratif de la commune sera chargée de la mission de coordination de la collecte pour mettre en place la logistique et assurer l'encadrement des agents recenseurs.

La commune de Charmeil est divisée en deux districts également répartis en nombre de logements qui nécessitent donc le recrutement de deux agents recenseurs. Une offre d'emploi est d'ores et déjà publiée sur le site internet de la commune et sur intramuros.

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 –
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS.**

Monsieur le Maire expose :

Le recensement de la population de la commune de Charmeil se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. La désignation d'un coordonnateur, le recrutement des agents recenseurs, la gestion de leur emploi du temps et conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune.

Par arrêté du Maire en date du 13 juin Mme Nathalie LAURENT a été nommé coordonnateur du recensement en charge de la préparation de la collecte, de son suivi et de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Le nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur étant de 270 logements il est proposé le recrutement de 2 agents recenseurs contractuels.

La rémunération brute de ces agents sera basée sur les éléments suivants :

Forfait de rémunération	500 €	
Demie journée de formation	40 €	
Journée de repérage	60 €	
Feuille de logement	1,40 € Version papier	1,80 € Par internet
Bulletin individuel	1,00 €	
Indemnité de déplacement	30 €	

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n 2003-485,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la nomination de Mme Nathalie LAURENT en tant que coordonnateur du recensement 2023,
- **Décide** de créer 2 emplois contractuels pour assurer la campagne de recensement 2023,
- **Valide** les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toute pièces relatives à ce dossier.

- DIVERS

- Information Pôle Santé

Mme Marie-Béatrice VENTURINI-LENOIR chargé de mission santé auprès du département et Mme Elisabeth WALRAWERS représentante de l'Agence Régionale de Santé sont venues exposer les aides en matière d'installation de professionnels de santé.

Mme VENTURINI-LENOIR expose les différentes aides financières pour l'installation des médecins, programme Wanted créée en 2006 élargi à tout le département en 2019 et les démarches entreprises auprès des universités et doctorants de 6^o année. Elle rappelle par ailleurs les changements intervenus dans la pratique des médecins qui consacre moins d'heures à leur patientèle et souhaite travailler en association de proximité avec d'autres praticiens.

Mme Elisabeth WALRAWERS expose les conditions spécifiques au département de l'Allier, dont la population âgée nécessite une prise en charge plus longue en consultation et un suivi régulier ce qui ne permet pas aux médecins d'augmenter leur patientèle.

Monsieur GONZALES rappelle l'objectif de la commune de maintenir des services à la personne en cœur de bourg en attirant des professionnels de santé. Ces derniers pourront être associés au projet de pôle santé afin d'établir un cahier des charges réalisable sous deux à trois ans.

Mme VENTURINI-LENOIR indique que le département et l'ARS peuvent accompagner la commune dans sa démarche en associant des professionnels en amont du projet de pôle santé afin de coller au plus près à leurs besoins en termes d'immobilier et de planning d'occupation.

Il est rappelé que la commune de Charmeil, en proximité de Vichy, ne fait pas partie des Zones de Revitalisation Rurales fiscalement avantageuses et n'est pas inscrite dans les zones prioritaires de l'ARS. Néanmoins l'implication des élus et une bonne communication autour du projet de pôle santé pourrait attirer des professionnels de santé.


Après échanges sur les différents objectifs à atteindre et les possibilités d'accueil il est convenu d'engager la communication du projet de la commune auprès de l'agence d'attractivité de l'Allier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Franck GONZALES



Le secrétaire de séance,
Maurice TISSIER



CHARMEIL

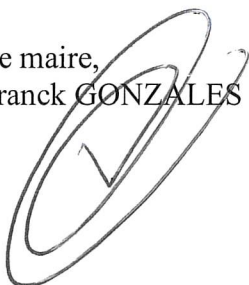
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

Listes des délibérations

N°	Objet libellé
1	Subvention exceptionnelle Ping Pong Charmeil.
2	Recensement de la population 2023 désignation du coordonnateur et recrutement des agents recenseurs.

A Charmeil, le 14 octobre 2022

Le maire,
Franck GONZALES



Le Secrétaire de séance
Maurice TISSIER

